

**COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE**

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

Séance du 15 Avril 2022

L' an 2022 et le 15 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

**Présents** : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : CHABORY Bernadette, MOLLE Delphine, MONARCHA Nadine, PERTILE Florence, MM : BOULAY Julien, BRANDELY François, CEYSSAT Dominique, SEMBEL Joël, TORRES Jean-Eric, VALLEIX Simon

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : COLON Myriam à M. JARLIER Dominique, DE TAPIA Sandrine à Mme CHABORY Bernadette, M. FAURE Fabien à Mme PERTILE Florence  
Absent(s) : Mme ROQUIER Edith

**DECISIONS**

**réf** : 2022\_504 objet : **Recrutement d'un agent contractuel au service technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

La présente délibération annule et remplace la délibération du 31 janvier 2022 :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi N°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique et notamment son article 23,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que les recrutements liés à ce motif peuvent être effectués par contrat déterminé de maximum 12 mois renouvellement compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**réf : 2022\_507 objet : Vote du Budget primitif CCAS 2022**

Section de Fonctionnement : 3 800 € (dépenses et recettes)  
Section d'investissement : néant

**réf : 2022\_508 objet : Participation au frais de transport scolaire pour l'année 2021-2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de rembourser les frais de transport pour l'année scolaire 2021-2022 aux familles utilisant le transport scolaire pour un montant de 99 € par an et par élève.

**réf : 2022\_509 objet : Signature d'une convention avec l'APERM**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de se substituer à l'APERM pour passer commande auprès de l'UGAP, du fait de son fonctionnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'APERM, pour refacturer la marchandise ; celle-ci ayant été omise au cours des deux dernières années.

**réf : 2022\_510 objet : Création de lots et division foncière**

Monsieur le Maire présente le projet de vente de lot à Mr Gauffier Christian et Raband David après avoir créé des nouveaux lots avec une division foncière.

Le projet concerne les parcelles : ZR 305, 309, 314, 318 et 320 situées à Bordas.

La mise en place de cette vente nécessite le dépôt d'une déclaration préalable dans le cadre d'une division foncière.

La commune vendrait le lot 1 de 763m<sup>2</sup> à Mr GAUFFIER Claude au prix de 13 €/m<sup>2</sup>.

La commune vendrait le lot 2 de 562m<sup>2</sup> et la parcelle ZR 378, division de la parcelle ZR 341 de 368m<sup>2</sup> soit un total de 930 m<sup>2</sup> à Mr RABANT David au prix de 8 €/m<sup>2</sup>.

Les frais de Notaire seront à la charge des acquéreurs et les frais de géomètre à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Mr le Maire à déposer une déclaration préalable pour la division foncière pour les parcelles ZR 305, 309, 314, 318 et 320.
- Décide de vendre le lot 1 de 763m<sup>2</sup> créé à Mr GAUFFIER Claude au prix de 13 €/m<sup>2</sup>.
- Décide de vendre le lot 2 de 562m<sup>2</sup> et la parcelle ZR 378, division de la parcelle ZR 341 de 368m<sup>2</sup> soit un total de 930 m<sup>2</sup> à Mr RABANT David au prix de 8 €/m<sup>2</sup>.
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Le Maire  
Dominique JARLIER